

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU VENDREDI 03 NOVEMBRE 2017**

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville, le Vendredi 03 novembre 2017 à 18 h, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.*

**Présents :** Mesdames BERLOU, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, TUCA  
Messieurs VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DECOR, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET,  
PEGURET, SENAL, SOULAIROL

**Procurations :** Mme ALLEMAND à M. SENAL, Mme MARTINEZ à M. BACCOU, Mme MEGRET à Mme GAIRE  
M. BOZZARELLI à Mme CHASTAN

**Absents, Excusés :** Madame GARCIA, LANDES  
Messieurs GARCIA, MARTIN.

***La séance est ouverte à 18 h.***

- ***Présents :***                   **17**
- ***Procurations :***           **4**
- ***Excusé :***                       **4**

***Soit : 21 votants***

*Monsieur PEGURET François est désigné comme secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 qui est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.*

## DECISIONS DU MAIRE

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération N°85/2014/5.4 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014,

### **DM n°37-2017 Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Choix du B.E. : Bureau d'Etudes Techniques et Urbanisme**

Il a été décidé de retenir le Bureau d'étude BETU, sis La Courondelle – 58 Allées John Boland, 34500 BEZIERS, pour une mission de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cazouls-Lès-Béziers.

Le montant de la mission est de **4 500.00 € HT** soit **5 400.00 € TTC**.

## AFFAIRES GENERALES

### **1 - Conventonnement du fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques**

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente en matière de lecture publique, et que pour l'exercice de cette compétence, elle a en charge la partie du fonctionnement d'intérêt communautaire (collections, animations culturelles, gestion du réseau informatique, navette documentaire, personnel de coordination), là où les Communes-membres ont en charge la gestion de leur médiathèque (personnel, locaux, actions communales) ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la mutualisation des moyens et la coordination de l'équipe permettent une professionnalisation des agents et une qualité de service accrue, qu'un règlement intérieur intercommunal a déjà été adopté pour définir les règles de fonctionnement des médiathèques en direction des usagers, mais qu'en revanche, jusqu'à présent, aucun document ne définissait les règles de fonctionnement des personnels y œuvrant ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, dans l'organisation actuelle, des dysfonctionnements sont constatés dans les pratiques en raison de l'hétérogénéité des moyens dont sont dotés les agents communaux, et qu'en conséquence l'élaboration d'une convention de fonctionnement a été projetée dans le but de définir les principes de coopération et les conditions de fonctionnement du réseau, ses modalités d'organisation et les moyens dont il dispose pour y répondre, afin de proposer un service optimisé pour les équipes et les usagers ;

CONSIDERANT que l'application des termes de la convention doit permettre, par la formalisation des engagements réciproques, de gagner en force, auprès des financeurs, étant entendu que l'Etat, par le biais des Contrats Territoire Lecture, propose des partenariats autour de projets de développement de lecture publique, avec une priorité accordée à l'échelon intercommunal ;

TENANT COMPTE de tous ces éléments, et considérant que l'approbation de ladite convention concourra à la promotion et au renforcement du réseau intercommunal des médiathèques communales, Monsieur Le Maire précise qu'il apparaît essentiel de mener une politique concertée et partagée de la lecture publique :

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,**

- **APPROUVE** les termes de la convention pour le fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques communales entre la Communauté de Communes La Domitienne et ses huit Communes-membres dont Cazouls-Lès-Béziers ;
- **PRECISE** que cette convention est établie pour une durée de deux ans à compter de son entrée en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2 - Approbation du retrait de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers du SIVOM d'Ensérune

VU la délibération communale n°147-2017 du 24 juillet 2017 formalisant un avis favorable sur le principe du retrait total de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers du SIVOM d'Ensérune, suite au transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIVOM d'Ensérune en date du 28 septembre 2017 portant sur l'approbation du retrait des Communes de Cazouls-Lès-Béziers, Cruzy et Montouliers ;

CONSIDERANT qu'afin de régulariser la procédure de demande de retrait, le Conseil municipal de Cazouls-Lès-Béziers dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération du Comité Syndical, pour donner son avis sur ce retrait total ;

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,**

- **APPROUVE le retrait total de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers du SIVOM d'Ensérune ;**
- **DEMANDE à Monsieur le Président du SIVOM d'Ensérune de donner les suites administratives réglementaires nécessaires à l'exécution de cette délibération ;**
- **PRECISE qu'un arrêté préfectoral actera le retrait effectif de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers dudit SIVOM.**

## AFFAIRES FINANCIERES

### 3 - Décision modificative n° 3 au Budget principal 2017 de la Commune

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, comme présenté ci-après :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES :

011	C/6065 – Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	+ 1 000 €
011	C/6233 – Foires et Expositions	- 1 000 €
011	C/6226 - Honoraires	- 10 000 €
011	C/6227 - Frais d'actes et de contentieux	- 5 000 €
011	C/6232 – Fêtes et Cérémonies	+ 15 000 €
012	C/64111 – Rémunération principale Personnel titulaire	+ 2 850 €
012	C/64131 – Rémunération principale Personnel non-titulaire	+ 3 500 €
022	022 – Dépenses imprévues	- 6 350 €
		+ 0 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES :

O/905 Acquisition matériel de transport	C/2182 – Matériel de transport (Conseil Départemental)	+ 3 000 €
O/973 Aménagements divers espaces verts	C/2315 – Installations, matériel et outillage techniques	+ 4 680 €
O/987 Station d'épuration	C/2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 70 000 €
	C/2111 – Terrains nus	+ 70 000 €
020 – Dépenses imprévues	Dépenses imprévues	- 7 680 €
		+ 0 €

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,**

- **DECIDE d'adopter la décision modificative n°3 du Budget principal de l'exercice budgétaire 2017.**

### **4 - Décision modificative n°1 du Budget annexe Jeunesse 2017**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement, comme présenté ci-après :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES :

	C/6218 – Autre personnel extérieur	+ 5 700 €
		+ 5 700 €

### RECETTES :

	C/6419 – Remboursements sur rémunération du personnel	+ 5 700 €
		+ 5 700 €

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,**

- **DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 du Budget annexe Jeunesse de l'exercice budgétaire 2017.**

### **5 - Participation financière aux frais de scolarité des élèves accueillis en Classe ULIS à Cazouls-Lès-Béziers pour l'année 2017-2018**

Monsieur Le Maire rappelle que les Communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre Commune est notamment justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à l'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour les enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Cazouls-Lès-Béziers.

Les élèves scolarisés en ULIS sont orientés dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Education nationale, pour des raisons médicales.

Ces classes comptent au maximum douze élèves et disposent, par ailleurs, de crédits pour leur bon fonctionnement.

Pour l'année scolaire 2017-2018, le coût moyen assumé par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la scolarisation d'un élève du premier degré est de 1 091.48 €.

Monsieur Le Maire propose de solliciter et de percevoir, la participation financière des Communes de résidence aux frais de scolarisation dans l'ULIS des enfants résidant sur leur territoire, sur la base du coût moyen par élève, soit 1 091.48 € pour l'année scolaire 2017-2018.

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,**

- **APPROUVE la demande de participation financière aux frais de scolarisation en U.L.I.S., aux communes concernées, d'un montant de 1 091.48 € pour l'année scolaire 2017-2018.**
- **PRECISE que ces recettes seront imputées au C/7488 : autres attributions et participations du Budget principal de la Commune.**

#### **6 - Création d'une nouvelle Station d'Épuration (STEP) de 7 500 Equivalent Habitant (EH) : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018.**

Dans la continuité du schéma directeur d'assainissement, Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle station d'épuration de 7 500 EH a été réalisée et a permis de préciser l'implantation et les choix techniques de fonctionnement de la future STEP.

Une enveloppe financière de 2 750 490.90 € HT a été estimée pour l'ensemble du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Etat au titre de la D.E.T.R 2018 pour ce projet, à hauteur de 20% du montant H.T. de l'opération, soit 550 098.18 € H.T.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,**

- **APPROUVE la demande de participation auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018,**
- **SOLLICITE une subvention de 20% du montant hors-taxes de l'opération soit 550 098.18 € pour la création d'une STEP de 7500 EH.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

#### **7 - Remplacement des menuiseries de la maison du cimetière, Rue de l'Égalité : Programme « Maitrise d'Énergie » - Demande de subvention auprès du Syndicat Hérault Energies**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté par les Services techniques municipaux et par différents artisans le très mauvais état des menuiseries du logement du cimetière situé Rue de l'Égalité. Ce mauvais état entraîne une surconsommation énergétique de ce logement communal.

Monsieur le Maire annonce qu'une subvention pourrait être demandée au Syndicat mixte du Département de l'Hérault, Hérault Energies, au titre du programme « Maitrise de l'énergie » avec pour objectif l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal.

Un devis de remplacement a été réalisé pour un montant de 9 368.16 € H.T. soit 11 241.80 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une aide financière auprès du Syndicat Hérault Energies à hauteur de 80 % du coût global de l'opération, porté à 9 368.16 € H.T., soit une subvention d'un montant de 7 494.53 €.

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Hérault Energies une subvention à hauteur de 80 % du montant HT du projet, soit 7 494.53 €, pour le remplacement des menuiseries du logement communal du cimetière, situé Rue de l'Égalité.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

## **8 – Ouragan Irma - Aide aux victimes – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française**

Un mouvement de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale à la suite de l'Ouragan Irma qui a frappé de manière dévastatrice les Îles des Caraïbes du 6 au 10 septembre 2017.

Face à l'ampleur de la catastrophe humaine et physique, les organisations non gouvernementales (ONG) se mobilisent en nombre aux côtés des autorités publiques, fortes de leur expérience en matière d'aide d'urgence et d'accompagnement.

Considérant l'appel des différentes associations d'élus (AMF, AMRF) pour venir en aide aux territoires sinistrés par l'Ouragan Irma, la Commune de Cazouls-Lès-Béziers entend naturellement contribuer à la mobilisation de solidarité envers les Îles des Caraïbes et ses populations par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €, en appui à l'action d'aide de la Croix Rouge française aux victimes de l'Ouragan Irma.

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,**

- **DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Croix rouge française programme « Urgences Caraïbes », dans le cadre de leurs programmes de soutien aux victimes de l'Ouragan Irma intervenu en septembre 2017 dans les Îles des Caraïbes.**
- **PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur le budget principal de l'exercice 2017, section de fonctionnement, C/6574.**

## **URBANISME**

### **9 - Cession au Domaine Public de la parcelle G 675 Chemin des Cabrières à Cazouls-Lès-Béziers**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, conformément au plan cadastral, il y a lieu d'intégrer la parcelle cadastrée - G 675 d'une contenance de 126 m<sup>2</sup> dans le domaine public communal.

Cette parcelle appartient actuellement à des particuliers, mais est intégrée de fait dans le Chemin des Cabrières. Cette parcelle est cédée à la Commune de Cazouls-Lès-Béziers à titre gratuit.

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,**

- **APPROUVE à l'unanimité l'intégration au domaine public de la parcelle cadastrée section G 675 d'une contenance de 126 m<sup>2</sup>, et sa cession à titre gratuit à la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.**
- **DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif devant Maître GONDARD Gilles, Notaire à Cazouls-Lès-Béziers.**

## 10 - Cession au Conseil Départemental de l'Hérault des abords de la RD 162 au lieu-dit Pratlas à Cazouls-Lès-Béziers

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de l'accès à l'aire de lavage pris en charge par le Conseil Départemental de l'Hérault, au lieu-dit Pratlas, il y a lieu de procéder à la cession des parcelles au Conseil Départemental de l'Hérault, à titre gracieux, conformément au procès-verbal de division des parcelles cadastrées :

- E 1821p pour une contenance de 138 m<sup>2</sup>
- E 1825p pour une contenance de 380 m<sup>2</sup>
- E 1827p pour une contenance de 60 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,**

- **APPROUVE à l'unanimité la cession au Département à titre gracieux, des parcelles cadastrées :**
  - E 1821p pour une contenance de 138 m<sup>2</sup>
  - E 1825p pour une contenance de 380 m<sup>2</sup>
  - E 1827p pour une contenance de 60 m<sup>2</sup>.
- **DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif.**

## 11 - Vente des lots du Lotissement communal Les Escondals

Dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie du Programme d'Aménagement d'Ensemble Les Escondals, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les plans de vente et de bornage du Lotissement les Escondals ont été réalisés.

La Commune de Cazouls-Lès-Béziers va donc procéder à la vente des lots conformément à la délibération du 27 octobre 2016 fixant le prix de vente à 150,17€ TTC par m<sup>2</sup> de terrain à bâtir et conformément au plan de bornage établi par le Cabinet LUSINCHI, Géomètre DPLG :

N° du lot	Prix au m <sup>2</sup>	Surface en m <sup>2</sup>	Montant total
1	150,17€	419	<b>62 921,23€</b>
2	150,17€	400	<b>60 068,00€</b>
3	150,17€	400	<b>60 068,00€</b>
4	150,17€	400	<b>60 068,00€</b>
5	150,17€	400	<b>60 068,00€</b>
6	150,17€	550	<b>82 593,50€</b>
7	150,17€	412	<b>61 870,04€</b>
9	150,17€	662	<b>99 412,54€</b>
10	150,17€	608	<b>91 303,36€</b>
11	150,17€	467	<b>70 129,39€</b>
13	150,17€	487	<b>73 132,79€</b>
14	150,17€	353	<b>53 010,01€</b>
15	150,17€	364	<b>54 661,88€</b>
16	150,17€	550	<b>82 593,50€</b>
17	150,17€	456	<b>68 477,52€</b>
18	150,17€	428	<b>64 272,76€</b>
19	150,17€	429	<b>64 422,93€</b>
20	150,17€	485	<b>72 832,45€</b>
21	150,17€	585	<b>87 849,45€</b>

Les frais de bornage seront à la charge des différents acquéreurs.

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,**

- **APPROUVE** la vente des lots du Lotissement Les Escondals au prix de 150,17€ du m<sup>2</sup>
- **PRECISE** que Les frais de bornage sont à la charge des différents acquéreurs.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif devant Maître GONDARD Gilles, Notaire à Cazouls-Lès-Béziers

## PERSONNEL

### 12 - Modification du tableau des emplois communaux

#### Exposé :

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil municipal qu'en raison de la réorganisation du Service Ecole, et afin d'assurer le remplacement d'un agent qui a modifié son temps partiel (passage à 70%), il convient d'augmenter le temps de travail d'un autre agent,

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux, comme suit :

#### CREATION DE POSTE :

##### A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 25 heures par semaine.

Monsieur le Maire précise, qu'après avis du Comité Technique et après nomination de l'agent sur ce nouveau poste, le poste occupé précédemment par cet agent, aura vocation à être supprimé.

Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,**

- **APPROUVE** la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,
- **PRECISE** que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

### 13 - Proposition de participation au marché public pour les assurances couvrant les risques statutaires. Organisation de la procédure de mise en concurrence par le Centre de Gestion de l'Hérault

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

- L'opportunité pour la Commune de Cazouls-Lès-Béziers de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,**

- **DECIDE** de charger le Centre de Gestion de l'Hérault de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **DIT** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
  - **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.
- **DIT** que ces conventions devront avoir également avoir les caractéristiques suivantes :
  - **Durée du contrat** : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
  - **Régime du contrat** : capitalisation.
- **PRECISE** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

#### **14 - Mise à jour du R.I.F.S.E.E.P - Adjointes techniques et Agents de maîtrise territoriaux**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la mise à jour du régime indemnitaire :

##### **ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES**

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

La mise à jour du présent régime indemnitaire est applicable aux cadres d'emploi suivant :

- Adjointes techniques territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux.

##### **ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT**

Les montants des indemnités seront valorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités institués est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

##### **ARTICLE 3 : STRUCTURE DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

#### **ARTICLE 4 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

##### **1. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Adjoints technique territoriaux Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, Expertise	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

##### **2. Le réexamen du montant de l'IFSE**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un examen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

##### **3. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants).
- En cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

##### **4. Périodicité de versement de l'IFSE :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

##### **5. Clause de revalorisation de l'IFSE :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **ARTICLE 5 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

### 1. Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, Expertise	1 260 €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

### 2. Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le CIA sera proratisé à partir du 16ième jour d'arrêt de travail,
- En cas de congé pour accident de service ou maladie professionnelle, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

### 3. Périodicité de versement du CIA :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en deux fractions (juin et novembre).  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### 4. Clause de revalorisation du CIA :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.  
Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail de nuit,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA, indemnité différentielle...)

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,**

- **DECIDE** d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 15 – Remboursement des frais de déplacement

Monsieur le Maire propose de renouveler un régime dérogatoire au regard des montants prévus réglementairement, jusqu'à la fin du mandat actuel, sous réserve de production de justificatifs et dans la limite des sommes effectivement engagées, en portant l'indemnité de nuitée en province à 100,00 €, et à Paris et en région parisienne à 150,00 €.

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,**

- **APPROUVE les modalités de prise en charge des frais liés aux déplacements professionnels telles que présentées ci-dessus,**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget.**

## COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

- Festival Piano Prestige
  - Remerciement de Monsieur VIDAL B. de La Liquière pour le Festival Piano Prestige
  - Très bons retours sur l'évènement
- Notification de Subventions du Conseil Départemental
  - 308 000 € pour la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire
  - 22 000 € pour l'installation « de climatisation » dans des bâtiments communaux
- Remerciements divers
- Vendredi 10 novembre 2017 à 17h45, inauguration du Parking Communal Privatif.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.**